

EMPLOIS D'AVENIR : LES ENGAGEMENTS DE L'ANFH

1) Qui est l'ANFH ?

L'ANFH est une association paritaire devenue OPCA de la fonction publique hospitalière en 2007.

Elle assure notamment la gestion et la mutualisation des fonds versés au titre de la formation continue par les 2335 établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics adhérents, soit 95% des établissements potentiellement concernés.

L'ANFH a pour vocation, sur le fondement des principes du paritarisme et de la mutualisation, de favoriser et d'améliorer la qualification professionnelle et personnelle des personnels hospitaliers et de permettre leur adaptation à l'évolution des sciences, des techniques et des conditions de travail, ainsi que la promotion sociale de ces personnels.

L'ANFH dispose d'un réseau de 26 délégations régionales qui, de par leur proximité avec les établissements adhérents, sont en mesure de proposer une offre adaptée dans tous les champs de la formation.

2) Pourquoi un engagement de l'ANFH ?

L'ANFH, sollicitée par les pouvoirs publics, ne peut se désintéresser de la formation des catégories de jeunes visés par le dispositif des emplois d'avenir dès lors que le champ sanitaire, social et médico-social leur offre l'opportunité d'acquérir une compétence professionnelle correspondant à des besoins actuels et futurs.

L'ANFH dispose d'un savoir-faire dans ce domaine, acquis à l'occasion de son implication active dans les précédents dispositifs d'emplois aidés.

Pour concrétiser son engagement, elle a signé le 8 avril 2013 avec la Ministre des affaires sociales et de la santé et la FHF (représentant les établissements employeurs) une convention-cadre relative aux emplois d'avenir.

3) Quel dispositif d'accompagnement des emplois d'avenir ?

L'ANFH s'engage, en sus du plan de formation de ses établissements adhérents, et dans le cadre des crédits délégués spécifiquement à cet effet, à:

- Proposer des dispositifs de formation des jeunes en emploi d'avenir afin de faciliter leur adaptation à l'emploi ou dans le but de les engager dans un parcours professionnel déterminé, par le biais d'un bilan de compétences permettant de proposer soit une formation de remise à niveau, soit une formation qualifiante,
- Proposer une offre de formation pour des tuteurs internes aux établissements dont le rôle sera de veiller à garantir la bonne intégration du jeune au sein du service et dans l'équipe,
- Piloter une expérimentation de tutorat mutualisé externalisé au niveau régional ou infra-régional, afin de permettre d'identifier les besoins des jeunes, de leur donner compte tenu de leurs métiers une aide à l'adaptation à l'emploi, de favoriser les temps d'échanges de pratiques, de les encourager et de stimuler leurs potentiels.

4) Combien de jeunes seront concernés ?

L'effectif-cible national est de 3240 jeunes par an pendant 3 ans.

5) Quels moyens pour cet accompagnement ?

L'ANFH percevra et gèrera les sommes que les pouvoirs publics ont décidé de consacrer, sur l'Objectif national des dépenses d'assurance-maladie du secteur hospitalier, à la formation des jeunes en emploi d'avenir.

Le montant alloué pour 2013 est de 11,7 M€.

Des discussions sont en cours avec la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie en vue d'un effort supplémentaire dans le secteur médico-social.